

ARRÊTÉ n°2025_172_CO_AR portant ouverture de l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéas 1 et 2) pour l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) Session 2026

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 février 2016 fixant le programme des matières pour les épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1^e de l'article 10 du décret n° 90-2016 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** la convention cadre pluriannuelle applicable en date du 1^{er} janvier 2025, passée entre les Centres de Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest intégrée suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT et confiant l'organisation de cet examen au Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Au titre de l'année 2026, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ouvre, pour le compte des Centres de gestion de la Bretagne, de la Normandie et des Pays de la Loire, l'examen professionnel, alinéas 1 et 2, d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne.

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves écrites (concernant uniquement les candidats de l'alinéa 1) se dérouleront le **18 juin 2026** à Nantes ou son agglomération*.

ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les épreuves orales se dérouleront à Nantes ou son agglomération* :

- Pour l'alinéa 1 : du 16 au 20 novembre 2026
- Pour l'alinéa 2 : du 12 au 16 octobre 2026

* *Le Centre de gestion se réserve la possibilité de modifier les lieux des épreuves en cas de besoin notamment au regard des contraintes matérielles et/ou sanitaires.*

ARTICLE 2

L'examen professionnel comporte deux modalités d'inscription :

- Alinéa 1 : Examen professionnel prévu à l'**alinéa 1^e** de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié ouvert aux **techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B**.
- Alinéa 2 : Examen professionnel prévu à l'**alinéa 2^e** de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié ouvert aux **techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal**.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les candidats sont autorisés à subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude.

Par conséquent, les conditions seront appréciées au 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 3

PRÉ-INSCRIPTION EN LIGNE (RETRAIT DES DOSSIERS)

La période de préinscription est fixée du **13 janvier au 25 février 2026**, sur internet en utilisant le portail national des concours et examens professionnels gérés par les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale et accessible via l'adresse www.concours-territorial.fr

À l'issue de la pré-inscription, un formulaire d'inscription est automatiquement généré. Les candidats disposeront également d'un accès sécurisé personnel (accessible via le site du Centre de Gestion organisateur choisi par les candidats) qui leur permettra notamment de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le Centre de Gestion organisateur.

La pré-inscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation de celle-ci par les candidats, via leur accès sécurisé personnel.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique met à disposition des candidats, dans ses locaux, un point d'accès gratuit à internet et une imprimante.

VALIDATION DE L'INSCRIPTION (DÉPÔT DES DOSSIERS)

L'inscription définitive devra être validée entre le 13 janvier et le 5 mars 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine).

Pour ce faire, les candidats devront, à partir de leur accès sécurisé personnel, valider son inscription.

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais indiqués ci-dessus, la pré-inscription en ligne sera annulée.

DÉPÔTS DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les candidats pourront déposer les pièces justificatives (état détaillé des services effectifs, arrêtés) de manière dématérialisée, via leur accès sécurisé personnel.

Les dossiers devront être complets au plus tard le jour de la 1^{ère} épreuve écrite, soit le 18 juin 2026.

ARTICLE 4

Conformément au décret n°2020-523 du 4 mai 2020, les **candidats en situation de handicap** relevant de l'article 5213-13 du Code du Travail, peuvent bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s) sur présentation d'un certificat médical délivré par un médecin agréé, **qui ne doit être, en aucun cas, leur médecin traitant**.

Le certificat devra être :

- établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1^{ère} épreuve (soit le 18 décembre 2025 au plus tôt)
- fourni au plus tard 6 semaines avant le déroulement de la 1^{ère} épreuve (soit le 7 mai 2026 au plus tard)

Avant de prendre rendez-vous avec un médecin AGRÉÉ, les candidats devront contacter le Centre de gestion de Loire-Atlantique qui communiquera un dossier à transmettre au médecin chargé de délivrer un certificat médical. En effet, le paiement de la visite médicale étant pris en charge par le Centre de gestion de Loire-Atlantique, les candidats n'auront aucun frais à avancer.

Par suite, le service organisateur échangera avec les candidats afin de s'assurer que l'aide apportée par le Centre de gestion répond en tous points aux besoins des candidats, au regard des prescriptions déterminées par le médecin agréé.

Tout candidat atteint d'un handicap, ne demandant pas d'aménagement(s) d'épreuve(s), doit s'assurer de l'accessibilité aux lieux des épreuves.

ARTICLE 5

L'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur territorial comporte les épreuves suivantes :

■ Alinéa 1 : organisé en application du 1^o de l'article 10 du décret 2016-201 du 26 février 2016 modifié.

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ :

- 1- La rédaction, à partir des éléments d'un dossier remis au candidat, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé (*durée : 4 heures, coefficient 3*) ;
- 2- L'établissement d'un projet ou étude portant **sur l'une des options choisie** par le candidat, au moment de son inscription (*durée : 4 heures, coefficient 5*).

L'examen organisé en application de l'**alinéa 1** n'est pas ouvert par spécialité ou par option. Toutefois, il prévoit que l'épreuve écrite d'admissibilité d'établissement de projet porte sur l'une des options choisie par le candidat, au moment de son inscription.

LISTE EXHAUSTIVE DES 14 OPTIONS :

SPÉCIALITÉ « INGÉNIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE »

- Options : - Centres techniques
- Construction et bâtiment
- Logistique et maintenance

SPÉCIALITÉ « INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX »

- Options : - Déplacements et transports
- Voirie et réseaux divers

SPÉCIALITÉ « PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES »

- Options : - Déchets, assainissement
- Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau
- Sécurité du travail
- Sécurité et prévention des risques

SPÉCIALITÉ « URBANISME, AMÉNAGEMENT ET PAYSAGES »

- Options : - Paysages, espaces verts
- Urbanisme

SPÉCIALITÉ « INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

- Options : - Réseaux et télécommunications
- Systèmes d'information et de communication
- Systèmes d'information géographiques, topographie

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION :

Un entretien portant sur l'**expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat.**

Cet entretien consiste, en un premier temps, en un **exposé du candidat sur son expérience professionnelle.**

L'entretien vise ensuite à apprécier sa **capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement** les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

(*durée totale de l'entretien : 40 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 5).*

■ Alinéa 2 : organisé en application du 2° de l'article 10 du décret 2016-201 du 26 février 2016 modifié.

UNIQUE ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION :

Un entretien portant sur l'**expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat.**

Cet entretien consiste, en un premier temps, en un **exposé du candidat sur son expérience professionnelle.**

L'entretien vise ensuite à apprécier sa **capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement** les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

(*durée totale de l'entretien : 40 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé).*

ARTICLE 6

Chaque épreuve écrite est anonyme, chaque composition fera l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20, qui est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat de la liste des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission ou à la liste d'admission.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury arrête par ordre alphabétique la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

ARTICLE 7

L'envoi de tous les documents relatifs à l'examen professionnel s'effectuera systématiquement par voie dématérialisée. Ainsi, les convocations aux épreuves écrites (pour l'alinéa 1) et orales, les courriers de résultats (écrit/oral) seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé des candidats.

Celui-ci est accessible depuis le site www.cdg44.fr. L'identifiant sera communiqué à l'issue de la préinscription (sur le dossier et envoyé par mail), et le mot de passe sera, quant à lui, choisi par les candidats lors de cette préinscription.

Il appartient aux candidats de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui leur seront adressés nominativement sur cet accès sécurisé.

En cas de changement, d'adresse mail ou postale, il reviendra aux candidats de la modifier directement via son accès sécurisé.

ARTICLE 8

Afin de lutter plus efficacement contre un absentéisme conséquent aux concours et examens professionnels, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique offre la possibilité, à tout candidat inscrit, de renoncer librement à son inscription (sans invoquer de motif) en annulant son inscription via l'accès sécurisé, au plus tard 1 mois avant la tenue des épreuves écrites (pour l'alinéa 1).

Dans ce cas précis, la décision revêt un caractère irrévocable et les candidats qui y ont recours ne figureront pas sur la liste des candidats admis à concourir. Ainsi, en aucune manière, ils ne pourront participer aux épreuves pour cette session.

ARTICLE 9

Le jury comprend au moins :

- deux fonctionnaires territoriaux de catégorie A dont un fonctionnaire du grade d'ingénieur principal ou d'ingénieur hors classe et un fonctionnaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- deux personnalités qualifiées,
- deux élus locaux.

Le représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, membre du jury, est désigné au titre de l'un des trois collèges mentionnés ci-dessous.

La composition définitive du jury de l'examen sera précisée par arrêté ultérieurement.

ARTICLE 10

Le jury peut se constituer en groupes d'examinateurs. La composition des groupes ainsi constitués respecte la répartition en trois collèges égaux.

Des correcteurs peuvent être désignés par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel pour tout ou partie des épreuves écrites et orales, sous l'autorité du jury.

Un arrêté du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique désignera ultérieurement la liste des correcteurs et examinateurs pour les épreuves.

ARTICLE 11

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 22 décembre 2025



Le Président,

Philip SQUELARD

Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée de 2 mois.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 23/12/2025

S²LO

ID : 044-284400025-20251222-2025_172_CO_AR-AR